



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-084

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2017-10-30-002 - Décision ARS 2017-451 du 30 octobre 2017 portant autorisation de la demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie SELARL « Pharmacie du Bd PAOLI » 20200 BASTIA (2 pages) Page 5

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

- R20-2017-11-07-002 - Arrêté FEUX 07112017 (3 pages) Page 8
R20-2017-11-07-001 - Arrêté STELLA MARE 07112017 (3 pages) Page 12

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

- R20-2017-11-08-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Arrêté fixant la liste des candidatures à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017 (9 pages) Page 16

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- R20-2017-11-02-001 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°R20-2017-03-03-001 en date du 3 mars 2017 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) (3 pages) Page 26

- R20-2017-11-06-001 - POLE FORMATIONS, CERTIFICATIONS, PROFESSIONS, EMPLOIS Arrêté en date du 6 novembre 2017 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 30

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- R20-2017-10-27-004 - Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet mobilier à Aregno (Haute-Corse) (2 pages) Page 33

- R20-2017-10-27-005 - Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet mobilier à Asco (Haute-Corse) (2 pages) Page 36

- R20-2017-10-27-007 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Brando (Haute-Corse) (2 pages) Page 39

- R20-2017-10-27-008 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Cagnano (Haute-Corse) (2 pages) Page 42

- R20-2017-10-27-010 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Castellare-di-Casinca (Haute-Corse) (2 pages) Page 45

- R20-2017-10-27-011 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Centuri (Haute-Corse) (2 pages) Page 48

- R20-2017-10-27-012 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Felce (Haute-Corse) (2 pages) Page 51

- R20-2017-10-27-014 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Matra (Haute-Corse) (2 pages) Page 54

R20-2017-10-27-015 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Monte (Haute-Corse) (2 pages)	Page 57
R20-2017-10-27-016 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Ortale (Haute-Corse) (2 pages)	Page 60
R20-2017-10-27-017 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Palasca (Haute-Corse) (2 pages)	Page 63
R20-2017-10-27-018 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Penta Acquatella (Haute-Corse) (2 pages)	Page 66
R20-2017-10-27-019 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Pero Casevecchie (Haute-Corse) (2 pages)	Page 69
R20-2017-10-27-021 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Pie-d' Orezza (Haute-Corse) (2 pages)	Page 72
R20-2017-10-27-024 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Poggio-Mezzana (Haute-Corse) (2 pages)	Page 75
R20-2017-10-27-025 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Quercitello (Haute-Corse) (2 pages)	Page 78
R20-2017-10-27-027 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Sant'Andrea di Cotone (Haute-Corse) (2 pages)	Page 81
R20-2017-10-27-028 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Santo Pietro di Tenda (Haute-Corse) (2 pages)	Page 84
R20-2017-10-27-029 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Silvareccio (Haute-Corse) (2 pages)	Page 87
R20-2017-10-27-031 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Speloncato (Haute-Corse) (2 pages)	Page 90
R20-2017-10-27-032 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Tarrano (Haute-Corse) (2 pages)	Page 93
R20-2017-10-27-034 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Valle-di-Rostino (Haute-Corse) (2 pages)	Page 96
R20-2017-10-27-036 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Velone Orneto (Haute-Corse) (2 pages)	Page 99
R20-2017-10-27-037 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Venaco (Haute-Corse) (2 pages)	Page 102
R20-2017-10-27-038 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Ville-di-Pietrabugno (Haute-Corse) (2 pages)	Page 105
R20-2017-10-27-026 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de cinq objets mobiliers à Rogliano (Haute-Corse) (2 pages)	Page 108
R20-2017-10-27-022 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets à Pietricaggio (Haute-Corse) (2 pages)	Page 111
R20-2017-10-27-006 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à Belgodère (Haute-Corse) (2 pages)	Page 114

R20-2017-10-27-009 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à Campile (Haute-Corse) (2 pages)	Page 117
R20-2017-10-27-013 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à Lama (Haute-Corse) (2 pages)	Page 120
R20-2017-10-27-023 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à Poggio-Marinaccio (Haute-Corse) (2 pages)	Page 123
R20-2017-10-27-033 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à Urtaca (Haute-Corse) (2 pages)	Page 126
R20-2017-10-27-020 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à Pianello (Haute-Corse) (2 pages)	Page 129
R20-2017-10-27-030 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à Sisco (Haute-Corse) (2 pages)	Page 132
R20-2017-10-27-035 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à Vallica (Haute-Corse) (2 pages)	Page 135
R20-2017-10-27-039 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers mobiliers à Venzolasca (Haute-Corse) (2 pages)	Page 138
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	
R20-2017-11-01-001 - MATTEI Pierre André Modification AP (3 pages)	Page 141
Secrétariat Général pour les Affaires de Corse	
R20-2017-11-08-002 - arrêté fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique social environnemental et culturel de Corse (4 pages)	Page 145

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-10-30-002

Décision ARS 2017-451 du 30 octobre 2017
portant autorisation de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
SELARL « Pharmacie du Bd PAOLI » 20200 BASTIA

**Décision ARS 2017-451 du 30 octobre 2017
portant autorisation de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
SELARL « Pharmacie du Bd PAOLI » 20200 BASTIA**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant les pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 autorisant l'exploitation de l'officine sise 38 Bd Paoli sous le numéro de licence 24 (2B #000024) ;
- Vu** la demande de transfert du 21 juin 2017, complétée par le courrier du 10 juillet 2017, de l'officine de pharmacie dite « Pharmacie du Bd PAOLI » sise 38, Bd PAOLI, 20200 BASTIA vers un local situé lieu-dit « MACCHIONE » Avenue de la Libération, immeuble le Béarn, dans la même commune, présentée par Monsieur Ange ALFONSI, pharmacien gérant exploitant de la SELARL « Pharmacie du BD PAOLI », enregistrée complète le 10 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Corse du 7 septembre 2017 ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA Corse rendu dans sa séance du 21 septembre 2017 ;
- Vu** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France de Haute-Corse (FSPF) du 8 août 2017 ;
- Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Corse (USPO) du 11 septembre 2017 ;
- Vu** l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France de Corse (UNPF) du 8 août 2017 ;

Considérant que le local proposé, d'environ 135 m², est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officine de pharmacie ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines ;

Considérant que l'officine de Monsieur Ange ALFONSI est actuellement située au centre-ville de BASTIA, où se trouvent 8 autres officines dans un rayon de moins de 500 mètres ;

Considérant que l'emplacement projeté pour le transfert de l'officine de Monsieur Ange ALFONSI se situe dans le quartier du Macchione, partie orientale de l'IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) de MONSERATO, où aucune autre officine n'est située et dont la population est en constante augmentation, passant de 4 248 habitants en 2013 à 4 755 en 2014, selon les dernières données de l'INSEE parues en octobre 2017;

Considérant que l'emplacement projeté pour le transfert de l'officine de Monsieur Ange ALFONSI est situé à proximité de nombreuses résidences actuellement habitées et pour certaines très récentes, optimisant ainsi la déserte de la population en médicament ;

Considérant que, si l'emplacement projeté pour le transfert de l'officine de Monsieur Ange ALFONSI se situe à 600 mètres de la pharmacie la plus proche, et à 1 kilomètre ou plus d'autres officines, celles-ci sont implantées dans d'autres quartiers (Ponte Prado, Saint Antoine, Citadelle, Santa Maria) et desservent d'autres populations

DÉCIDE

Article 1 La demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie sise au 38, Bd PAOLI, 20200 BASTIA, vers un local situé au lieu-dit « MACCHIONE », avenue de la Libération, immeuble le Béarn, quartier MONSERATO dans la même commune, présentée par Monsieur Ange ALFONSI pharmacien gérant exploitant et Monsieur de la SELARL « Pharmacie du BD PAOLI », est **autorisée**.

Article 2 La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro **2B#000754** et se substituera à la licence n°24 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée à l'Agence régionale de santé de Corse ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA Corse.

Article 5 La présente décision sera notifiée à Monsieur Ange ALFONSI, et adressée pour information à Monsieur le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.

Article 6 Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Directeur général


Gilles BARSACQ

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

R20-2017-11-07-002

Arrêté FEUX 07112017



PREFET DE CORSE

A R R Ê T É n °

en date du 07 NOV. 2017

(Référence MESRI/DRRT – N°2017-R20-03 – N° PRESAGE 36157)

**portant attribution d'une subvention de l'Etat
à un maître d'ouvrage public**

Le préfet de Corse,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 novembre 2016 portant répartition des crédits et des découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU Vu les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- VU le contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 – Objectif 2 – Mesure 2.1 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par l'Université de Corse Pascal PAOLI, déposée initialement le 18 octobre 2017;

- VU l'avis du comité régional de programmation des aides (COREPA) du 7 novembre 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

.../...

PREAMBULE : le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : le délégué régional à la recherche et à la technologie, chargé de la certification comptable des dépenses et de l'établissement des certificats en vue de la liquidation de la subvention.

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRÊTE

Article 1er : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est accordée une subvention de 79 139,00 € (soixante-dix-neuf mille cent trente-neuf euros) à l'établissement ci-dessous désigné, éligible dans le cadre du contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020, objectif ESRI 2 - Soutenir la dynamique de la recherche en Corse :

BENEFICIAIRE	Université de Corse Pascal PAOLI BP 52 – 20250 Corte (SIRET n° 19202664900017)
OBJET DE L'OPÉRATION	Equipements scientifiques 2017 – Accompagnement du projet structurant FEUX
COÛT DE L'OPÉRATION	98 918,00 € H.T.
MONTANT DE LA SUBVENTION	79 139,00 H.T. (80%)
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : 10 000 38 742 - N°EJ : 21 0227 0631

La participation de l'Etat est fixée à 79 139,00 euros en titre 6 pour financer la partie équipement et installation de ce projet.

Elle sera imputée sur le programme 0172 du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

SUPPORT BUDGETAIRE	BOP : 0172-DRR8 UO : 0172-DRR8-CORS Codification 172-01-U3-D1-01 – Soutien à la recherche (CPER)
--------------------	---

Lorsque l'opération fait l'objet d'une procédure de marché, le bénéficiaire s'engage à le transmettre dès sa signature au service instructeur et avant la première certification des paiements.

Article 2 : La durée de l'opération est prévue sur une période de 12 mois du 1er octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire informera de la date de commencement de l'opération, le délégué régional à la recherche et à la technologie qui est habilité à constater l'état d'avancement du projet, ainsi que la conformité des prestations.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au délégué régional à la recherche et à la technologie avant le 1^{er} octobre 2018 :

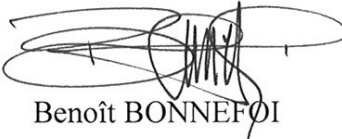
- un rapport d'activité de l'Université précisant notamment les résultats du projet de recherche obtenus et les perspectives d'évolution ;
- un relevé des dépenses réalisées spécifiquement au titre de cette subvention, visé par le commissaire aux comptes ou par le responsable du service financier.

Article 4 : La subvention de 79 139,00 € sera, dans la limite des crédits de paiement disponibles, versée à 90% à la signature du présent arrêté, soit 71 225,10 €.

Le règlement du solde de 10%, soit 7 913,90 €, sera effectué au vu d'un relevé déclaratif des dépenses produit par l'organisme bénéficiaire et revêtu de la signature du maître d'ouvrage et de l'agent comptable.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

R20-2017-11-07-001

Arrêté STELLA MARE 07112017



PREFET DE CORSE

ARRÊTÉ n°

en date du 07 NOV. 2017

(Référence MESRI/DRRT – N°2017-R20-04 – N° PRESAGE 36164)

**portant attribution d'une subvention de l'Etat
à un maître d'ouvrage public**

Le préfet de Corse,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 novembre 2016 portant répartition des crédits et des découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU Vu les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- VU le contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 – Objectif 2 – Mesure 2.1 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par l'Université de Corse Pascal PAOLI, déposée initialement le 18 octobre 2017 ;

- VU l'avis du comité régional de programmation des aides (COREPA) du 7 novembre 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

.../...

PREAMBULE : le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : le délégué régional à la recherche et à la technologie, chargé de la certification comptable des dépenses et de l'établissement des certificats en vue de la liquidation de la subvention.

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRÊTE

Article 1er : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est accordée une subvention de 115 000,00 € (cent quinze mille euros) à l'établissement ci-dessous désigné, éligible dans le cadre du contrat de projets Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020, objectif ESRI 2 - Soutenir la dynamique de la recherche en Corse :

BENEFICIAIRE	Université de Corse Pascal PAOLI BP 52 – 20250 Corte (SIRET n° 19202664900017)
OBJET DE L'OPÉRATION	Equipements scientifiques 2017 – Renforcement de la plateforme STELLA MARE
COÛT DE L'OPÉRATION	143 742,00 € H.T.
MONTANT DE LA SUBVENTION	115 000,00 H.T. (80%)
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : 10 000 38 742 - N°EJ : 2102270633

La participation de l'Etat est fixée à 115 000,00 euros en titre 6 pour financer la partie équipement et installation de ce projet.

Elle sera imputée sur le programme 0172 du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

SUPPORT BUDGETAIRE	BOP : 0172-DRR8 UO : 0172-DRR8-CORS Codification 172-01-U3-D1-01 – Soutien à la recherche (CPER)
--------------------	---

Lorsque l'opération fait l'objet d'une procédure de marché, le bénéficiaire s'engage à le transmettre dès sa signature au service instructeur et avant la première certification des paiements.

Article 2 : La durée de l'opération est prévue sur une période de 12 mois du 1er octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire informera de la date de commencement de l'opération, le délégué régional à la recherche et à la technologie qui est habilité à constater l'état d'avancement du projet, ainsi que la conformité des prestations.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au délégué régional à la recherche et à la technologie avant le 1^{er} octobre 2018 :

- un rapport d'activité de l'Université précisant notamment les résultats du projet de recherche obtenus et les perspectives d'évolution ;
- un relevé des dépenses réalisées spécifiquement au titre de cette subvention, visé par le commissaire aux comptes ou par le responsable du service financier.

Article 4 : La subvention de 115 000 € sera, dans la limite des crédits de paiement disponibles, versée à 90% à la signature du présent arrêté, soit 103 500,00 €.

Le règlement du solde de 10%, soit 11 500,00 €, sera effectué au vu d'un relevé déclaratif des dépenses produit par l'organisme bénéficiaire et revêtu de la signature du maître d'ouvrage et de l'agent comptable.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Benoit BONNEFOI

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

R20-2017-11-08-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Arrêté fixant la liste des candidatures à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
VOIR PLUS GRAND
Tête de liste : Valérie BOZZI
N° panneau : 1

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	BOZZI	Valérie	45	MACCHI	Clara
2	CECCOLI	François Xavier	46	VIRGITTI	Jean
3	GRIMALDI	Stéphanie	47	TADDEI	Clémentine
4	LUCIANI	Pierre-Jean	48	QUÉRÉ	André
5	FELICIAGGI	Isabelle	49	SAMMARCELLI	Viviane
6	GHIONGA	Pierre	50	FRATICELLI	Jean-Jacques
7	MURATI-CHINESI	Karine	51	BRANCA	Laetitia
8	KERVELLA	Philippe	52	LEANDRI	Marc-François
9	BARANOVSKY	Marie-Thérèse	53	ROSSI	Marie
10	FANTI	Sylvain	54	AGOSTINI	Guy
11	PIETRI-MISTRE	Aghitella	55	MASSEI-AMELIN	Laetitia
12	LUCIANI	Pierre-Paul	56	GENTILI	Baptiste
13	ANGELI	Corinne	57	CASABIANCA	Olivia
14	SANTONI	Pierre	58	GRISCELLI	Claude
15	DE MEYER	Hélène	59	DEIANA	Alexia
16	COSTA	Paul-Mathieu	60	PETTINATO	Joseph
17	BERNARD	Camille	61	QUILICHINI	Danielle
18	LANFRANCHI	Alexandre	62	FERRARA	Jean-Jacques
19	PERES CANALETTI	Caroline	63	GOITSCHER	Marielle
20	ORIOLA	Christophe			
21	GRAZIANI-SANSIU	Livia			
22	MONDOLONI	Albert			
23	TORRE-SATGIA	Antoinette			
24	CASTELLANI	Jean-André			
25	PAOLETTI	Julie-Anne			
26	MICHELI	Hugo			
27	GRIMALDI EPOUSE BOUSQUET	Charlotte			
28	CHAREYRE	Antony			
29	MAURIZI	Panrace			
30	CUCCHI GIOVANNI	Charles-Dominique			
31	FILIPPINI	Marielle			
32	FEDERICI	Jules			
33	CHINTO	Marine			
34	BATTESTI	Nicolas			
35	BOUCHET-PENOCCI	Laetitia			
36	POUILLAUT	Anthony			
37	LECCIA EPOUSE SPINOSI	Marthe			
38	MARCHETTI	Patrice			
39	TRAMONI	Laetizia			
40	CUTTOLI	Antoine			
41	SIMONINI	Carole			
42	ALTIERI	Christophe			
43	PANARIELLO-CHOLLET	Corinne			
44	NICOLAI	Jean-Paul			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
L'avenir, la Corse en commun - L'avvenire, a Corsica in cummuni
Tête de liste : Jacques CASAMARTA
N° panneau : 2

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	CASAMARTA	Jacques	45	CASALTA	Jean-François
2	RISTERUCCI	Josette	46	SANTAMARIA-SOGNO	Michele
3	STEFANI	Michel	47	BASTELICA	Etienne
4	RAFFAELLI EPOUSE FRANCESCHI	Amélie	48	GIÉ	Christine
5	GONZALEZ	Alexandre	49	LORENZI	Jean-Baptiste
6	AMZIANE	Anissa-Flore	50	FILIPPI	Valérie
7	ALARIS	Nicolas	51	PERRAUDIN	Julien
8	MALFROY	Christine	52	RANCE (GOESSEL)	Claudette
9	BERNARDINI	Xavier	53	LEVEQUE	Christophe
10	DEVOTI	Toussainte	54	BARTOLI EPOUSE MONDOLONI	Jeanine
11	RIOLACCI	Francis	55	LUCIANI	Paul-Antoine
12	BUISSON	Muriel	56	PREVERT	Kristen
13	CHAMPEAU	Dylan	57	MAUTI	Jean-Paul
14	LOVIGHI	Catherine	58	LUCIANI	Marina
15	AMIDEI	Jean-Louis	59	ROSSI	Pascal
16	LAÏSSAOUI-PUPPONI	Fatima	60	THOINET	Angéla
17	NATALINI	Daniel	61	PERETTI	Francis
18	TORRE	Dominique	62	AGOSTINI	Hélène
19	ALBERTINI	Loris	63	BUCCHINI	Dominique
20	LAURENTI	Catherine			
21	LANNOY	Guy			
22	BIANCARELLI	Vivianne			
23	FAZZINI	Maxime			
24	BOUQUET	Pénélope			
25	CAÏOZZI	Sébastien			
26	HUROT	Marie-Thérèse			
27	FINI	René			
28	MARTINEZ	Eve			
29	SANTONI	Thomas			
30	SORO	Catherine			
31	GAGLIARDI	Gérard			
32	MELA	Françoise			
33	SOBRA	Daniel			
34	DEMICHEL	Sophie			
35	PENCIOLELLI	Jean-Marc			
36	CASANOVA	Anghjula-Maria			
37	OTTAVI	Dominique			
38	TRAMONI	Stéphanie			
39	CHIOCCA	Laurent			
40	MAURY	Régine			
41	MANDORLA	Aldo			
42	MORACCHINI	Marie-Ange			
43	VITTORI	Dominique			
44	ALESANDRI	Juliette			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
Pè a Corsica
Tête de liste : Gilles SIMEONI
N° panneau : 3

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	SIMEONI	Gilles	45	BENEDETTI	François
2	MAUPERTUIS	Marie-Antoinette	46	ARRIGHI	Véronique
3	ANGELINI	Jean-Christophe	47	MINICONI	Paul
4	GIACOMETTI	Josepha	48	MOSCA	Paola
5	TALAMONI	Jean-Guy	49	GIRASCHI	Michel
6	BORROMEI	Vanina	50	TIBERI	Julia
7	BIANCUCCI	Jean	51	LUCCHINI	Jean-Jacques
8	ANTONINI	Danielle	52	SIMEONI	Marie
9	SARGENTINI	François	53	GIABICONI	Jean-Charles
10	CASANOVA-SERVAS	Marie Hélène	54	BLONDIO-MONDOLONI	Virginie
11	LUCIANI	Xavier	55	ANDREANI	Sampiero
12	FAGNI	Muriel	56	VILLARD-ANGELI	Dominique
13	TOMASI	Petru Antone	57	PIERI	Pasquale
14	SANTUCCI	Anne-Laure	58	SANTONI	Cathy
15	VANNI	Hyacinthe	59	GRISONI	Vincent
16	POLI	Laura Maria	60	ANTONA	Lea
17	ARMANET	Guy	61	BARTOLI	Jacky
18	CASALTA	Mattea	62	ALBERTINI	Felicia
19	MORTINI	Lionel	63	PAPI	Marc
20	GIOVANNINI	Fabienne			
21	POZZO DI BORGO	Louis			
22	GUISEPPI	Julie			
23	PARIGI	Paul			
24	NIVAGGIONI	Nadine			
25	PUCCI	Joseph			
26	PROSPERI	Rosa			
27	CESARI	Marcel			
28	GUIDICELLI	Lauda			
29	LEONETTI	Paul			
30	PONZEVERA	Juliette			
31	POLI	Pierre			
32	ANGELINI BURESI	Vannina			
33	BERNARDI	François			
34	FAZI	Bianca			
35	COLONNA	Romain			
36	SIMONI	Pascale			
37	CASALTA	Jean François			
38	TOMASI	Anne			
39	FILIPPETTI	Pierre-José			
40	GUIDONI DENSARI	Frédérique			
41	CARLOTTI	Pascal			
42	FURIOLI	Laura			
43	PAOLINI	Julien			
44	STROMBONI	Jeanne			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
ANDA PER DUMANE !
Tête de liste : Jean-Charles ORSUCCI
N° panneau : 4

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	ORSUCCI	Jean-Charles	45	BERTRAND	Maxime
2	RIERA	Catherine	46	FRIGARA	Nathalie
3	ORLANDI	François	47	ORSINI	Olivier
4	PADOVANI	Marie-Hélène	48	SAPORITI	Nathalie
5	POLI	Antoine	49	SAUVAIRE	Manuel
6	COGNETTI TURCHINI	Catherine	50	ROMANI	Sylvie
7	ETTORI	Jean-Marc	51	PIETRI	François
8	LUCCIONI	Marie	52	LUCCHINI	Monique
9	MARTELLI	Joseph	53	COSTA	André
10	JOLY	Marie-José	54	FIGARELLA	Vanessa
11	POLI	Pierre	55	PASTINI	Joseph
12	MAURIZI	Laetitia	56	LUCIANI	Regina
13	LECA	Barthélémy	57	PIAZZA	Jean-Dominique
14	CICCOLINI	Claire	58	GUIDICELLI	Mireille
15	CASASOPRANA	François	59	MINICONI	Roger
16	DI VICO	Lolla	60	SIBELLA	Laura
17	MAROSELLI	Philippe	61	RAFFALLI	Jean-Baptiste
18	GUERBAA	Saloua	62	RETALI-ANDREANI	Sylvie
19	ROCCA-SERRA	Marc	63	MOZZICONACCI	José-Pierre
20	VALERY GRAZIANI	Nathalie			
21	GRAZIANI	Christophe			
22	TORACCA	Ursula			
23	TRAMONI	Marc-Dominique			
24	ADDESSO- AN TOMARCHI	Marie-Noëlle			
25	TOMASINI	Jacques-André			
26	SALVATORI	Marie-José			
27	NICOLAI	Guy-Marc			
28	LECCIA	Josy-Anne			
29	MAZOTTI	Francis			
30	KEMP EPOUSE FIROLONI	Dominique			
31	BOULDOIRE	Clément			
32	POZZO DI BORGO	Saveria			
33	BASTELICA	Frédéric			
34	CAMILLI	Ouliana			
35	GAMBOTTI	Alexandre			
36	GIOVANANGELI EPOUSE SEGALEN	Danièle			
37	LE ROLLAND	Jean-François			
38	CECCALDI	Nelly			
39	HAUTIN	Jean-François			
40	TAMBURINI EPOUSE PIERALLI	Marie-Josée			
41	CASANOVA	Antoine			
42	VENTURA	Clio			
43	CASTELLANA	Giacomo			
44	PAGANELLI	Julie			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
A voce di a natura corsa
Tête de liste : Jean-François BACCARELLI
N° panneau : 5

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	BACCARELLI	Jean-François	45	CHAUVET	Gregory
2	FANTONI	Paulette	46	GUGLIELMI	Chantal
3	VIRIEUX	Serge	47	PISTOROZZI-TELLINI	Adrien
4	VERNEREY CECCALDI	Laurence	48	FULIGNI EPOUSE MOUNIER	Augustine
5	GEORGE	Dominique	49	CICCOLI	Pascal
6	PIERAGGI	Patricia	50	PIERI	Prescilia
7	CAPUANO	Marcel	51	BONO	Gerard
8	ARRIGHI	Andrée	52	AIDI	Myriam
9	CICCOLI	Marc	53	CERVETTI	Jean Pascal
10	MONDOLONI	Faustina	54	ROUVIER EPOUSE CARLI	Marcelle
11	MANENT	Eric	55	GRAZIANI	Eric
12	GASTALDI	Sylvie	56	PINELLI	Andrea
13	BONO	Williams	57	BERTOLUCCI	Guillaume
14	DELIAS	Marie Louise	58	LANGUE EPOUSE VARIN	Catherine
15	PIZZORNI	Antoine	59	FIESCHI	Nicolas
16	PERETTI	Josiane	60	RAMAZZOTTI	Stephanie
17	MONDOLONI	Fabriziu	61	PIGLIONI	Christophe
18	OUAKKAT	Bttissama	62	FUOCO	Josette
19	MENARD	Sébastien	63	PANTALACCI	Julien
20	BALDISSERA EPOUSE BECKER	Nathalie			
21	BOUAZZA	Marc			
22	AITORO	Laure			
23	COURTOIS	Christian			
24	BACCARELLI EP MANENT	Antoinette			
25	PEPE	Jean Noël			
26	BURTIN EPOUSE MATTEI	Olivia			
27	VIETTI	Géralde			
28	SANTONI	Blanche			
29	SANCHEZ	Steeve			
30	CECCALDI	Marie Angèle			
31	ANTONIO	Inglever			
32	AHMED EPOUSE BACHRAOUI	Nadia			
33	CECCALDI	Alexis			
34	ORSATELLI	Carine			
35	PIROLI	Hervé			
36	GUAITELLA	Rose			
37	FUOCO	Pascal			
38	PIERAGGI NEE CECCALDI	Juliette			
39	BACCARELLI	Augustin			
40	PERETTI	Caroline			
41	CICCOLI	Patrick			
42	BARBA	Arlette			
43	CIPRIANI	Ange			
44	GIUDICELLI	Philomene			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
Front national - Rassemblement pour une Corse républicaine
Tête de liste : Charles GIACOMI
N° panneau : 6

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	GIACOMI	Charles	45	MICHELETTI	Charles
2	FILIPPI	Marie-Xavière	46	LANFRANCHI	Marie-Hélène
3	LECA	Michel	47	JACOB DIT LUZIE	Joseph
4	MAÏNETTI	Alexandra	48	MARCAGGI	Isabelle
5	BRUSCHINI	Michel	49	TANGUY	Kévin
6	GRIMALDI	Catherine	50	GRADIS	Thérèse
7	CAILLAUD	Jean-Michel	51	ALBERTINI	Antoine
8	JACOB DIT LUZIE-ALBERTINI	Dadou	52	BRUSCHINI	Marie-Ange
9	ESCOBAR-ZANNINI	Anthony	53	MATTEI	Stéphane
10	PIANA	Maria-Lucia	54	LANFRANCHI	Andrée
11	BORELLI	Johan	55	GRASSELLY	Jean-Michel
12	CASTOLA	Dominique	56	ALBERTINI-JACOB DIT LUZIE	Marie-Jeanne
13	TRAYSSAC	Lionel	57	GRADIS	Michel
14	CAMBON	Josiane	58	BUZIN	Monique
15	COUVREUX	Jérôme	59	GAVINI	Jean-Sébastien
16	BASTIANELLI	Françoise	60	MELONI	Françoise
17	SERRA	Philippe	61	TRAMONI	Paul-Laurent
18	GUERRINI	Maryse	62	NADIZI	Françoise
19	FABIANI	Hyacinthe	63	CORDOLIANI	René
20	BAYLOT	Pascale			
21	GERY-FRIOUD	Claude			
22	BIANCO	Nathalie			
23	JALPI	Antoine			
24	CASABIANCA	Marie-Laure			
25	MAZZONI	Pierre			
26	SEBIRE	Sophie			
27	BASTIANELLI	Francis			
28	MERCIER	Marie-Christine			
29	NICOLAÏ	Antoine			
30	PERETTI	Marie-Antoinette			
31	LATORRE	Christophe			
32	LEDUC	Coralie			
33	GHIPPONI	Paul			
34	ANDARELLI	Julie			
35	OTTAVI	Thomas			
36	FORCONI	Marie-Jeanne			
37	QUESSADA	Rafaël			
38	CASANOVA	Maryse			
39	ANDARELLI	Cyril			
40	ETIENNE	Christine			
41	GIUDICELLI	Jules			
42	GRAZIANI	Eliane			
43	BOTTACCI	Pierre			
44	LORANCE	Manuella			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse

Premier tour

CORE IN FRONTE

Tête de liste : Paul-Félix BENEDETTI

N° panneau : 7

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	BENEDETTI	Paul-Félix	45	LORENZONI	François
2	ARTILY	Brigitte	46	SCHNITZLER	Marielle
3	ARENA	Jean-Baptiste	47	VANNI	Alain
4	BATTISTELLI-SELEZNEFF	Sonia	48	GRIMALDI	Stella
5	LANFRANCHI	Jean-Marc	49	RAGAS-COLONNA	Antony
6	CASIMIRI	Catherine	50	ANTOMARCHI	Dominique
7	PROFIZI	Jean-Noël	51	MARIANI	Paul
8	CAPIROSSI	Nathalie	52	ANTONI	Laure
9	QUASTANA	André	53	CALASSI	Paul
10	LARI	Vannina	54	ORSONI	Stéphanie
11	BERNARDINI	Luc	55	ALFONSI	Nicolas
12	AGOSTINI	Anne-Sophie	56	AUBEL	Rosine
13	LUCCIARDI	Jean-Baptiste	57	LEFEVRE	Olivier
14	ORSINI	Véronique	58	MILIANI	Andrée
15	BRUGIONI	David	59	PAOLI	Clément
16	COLOMBANI	Anaïs	60	ROTOI	Dominique
17	LUCIANI	Cyril	61	TERRACHON	Michel
18	BERTRAND	Alexandra	62	TOMASI	Marie-Jeanne
19	SANTINI	Tony	63	GUELFUCCI	Jean-Thomas
20	MORDICONI GENOVESI	Claudia			
21	BANDINELLI	Jean-Pierre			
22	SETA	Laurence			
23	DAGREGORIO	Félix			
24	PIERI	Marie-Louise			
25	CUCCHI	Jean-Baptiste			
26	DEMARTINI	Dominique			
27	CARLI	Antoine			
28	RAFFAELLI	Valérie			
29	FOLACCI	Dominique			
30	ROSSI	Laetizia			
31	COLONNA	Jean-Dominique			
32	DRAI ALBERTINI	Marina			
33	CERLINI	Christian			
34	BERETTI	Lelia			
35	GIAMPIETRI	Cyril			
36	BATTINI	Alisson			
37	SERENI	Christian			
38	MARIANI	Malou			
39	FILIPPI	Laurent			
40	ALBERTINI	Claudia			
41	BOZZI	Antony			
42	FAYARD	Cindy			
43	VESPERINI	Natale			
44	LUCIANI	Karina			

Election des conseillers à l'Assemblée de Corse
Premier tour
La voie de l'avenir, a strada di l'avvene
Tête de liste : Jean-Martin MONDOLONI
N° panneau : 8

N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat	N° candidat	Nom candidat	Prénom candidat
1	MONDOLONI	Jean-Martin	45	MARTEL	Enzo
2	PEDINIELLI	Chantal	46	ANDREANI	Julie
3	LACOMBE	Xavier	47	LAPINA	Stéphane
4	MARIOTTI	Marie-Thérèse	48	MONDOLONI	Marie-Caroline
5	DELPOUX	Jean-Louis	49	CASTELLANI	Jean-Charles
6	COMBETTE	Christelle	50	MEDORI	Caroline
7	DE ROCCA SERRA	Camille	51	FOURNIER	Florian
8	DUVAL	Santa	52	LENOIR	Mélanie
9	GIUDICI	Francis	53	ANDREANI	Gavinu
10	PIERI	Marianne	54	GARSI	Olivia
11	PETRI-GUASCO	Emmanuel	55	PIAZZOLI	Philippe
12	CASANOVA-NICOLAÏ	Paule	56	GENASI	Annie
13	VOGLIMACCI	Charles	57	CHIAVERINI	Bruno
14	MULTINEDDU-LABOISNE	Véronique	58	MAGREY VVE DELLA MAGGIORA	Francine
15	ANDREANI	Dominique	59	MUGLIONI	Roger
16	ORABONA	Emmanuelle	60	VELLUTINI	Cécile
17	ALBERTINI	Florent	61	COLONNA	Dominique
18	GIUDICI	Julie	62	QUILICHINI	Annonciade
19	ALLEGRI-SIMONETTI	Jean-Stéphane	63	LANTIERI	Laurent
20	NICOLAÏ	Louise			
21	MARIANI	Louis			
22	ZUCCARELLI	Marie			
23	BRUSCHINI	Vincent			
24	MORETTI	Anna			
25	LUCIANI	Jean-Noël			
26	GRANDJEAN	Dominique			
27	SANGUINETTI	Patrick			
28	ADAM-VINCIGUERRA	Catherine			
29	FRANCHI	Dominique			
30	FRATICELLI	Céline			
31	HOUSSET	Paul			
32	ALBERTINI	Muriel			
33	GUGLIELMI	Marc-Marie			
34	BATTINI-LESUEUR	Ginou			
35	BODILIS	Thomas			
36	FRANCHINI EPOUSE GIANCOLI	Sylvie			
37	DE PERETTI	Antoine			
38	DEFENDINI	Julie			
39	AGOSTINI	Anthony			
40	GIACOBETTI	Natacha			
41	TARELLI	Jean-Alain			
42	FANTONI	Marie-Madeleine			
43	RISTORI	Sébastien			
44	MICHEL	Alexandra			

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-11-02-001

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE

Arrêté en date du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté
n°R20-2017-03-03-001 en date du 3 mars 2017 portant
nomination des membres de la commission régionale
consultative du Fonds pour le développement de la vie
associative (FDVA)



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Muriel TACHE

Arrêté n° en date du **02 NOV. 2017** **modifiant l'arrêté n°R20-2017-03-03-001 en date du 03 mars 2017 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2017-01-12-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr



ARRETE

Article 1^{er} – Le préfet de Corse, ou son représentant, et le président du Conseil Exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, ou son représentant, assurent conjointement la présidence de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2

I - Sont nommés membres de la commission régionale, les chefs de service déconcentrés de l'Etat au niveau régional :

- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement, ou son représentant,
- Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- M. le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse, ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,
- M. le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, ou son représentant.

II - Sont nommés membres de la commission régionale, les chefs de service déconcentrés de l'Etat au niveau départemental :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, ou son représentant,
- M. le délégué départemental à la vie associative de la Corse-du-Sud,
- M. le délégué départemental à la vie associative de la Haute-Corse.

Article 3 - Sont nommés membres de la commission régionale en tant que représentants de personnes morales de droit public :

- M. le recteur de l'Académie de Corse, ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud, ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Corse, ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération bastiaise, ou son représentant.

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté n°R20-2017-03-03-001 en date du 03 mars 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission régionale en qualité de personnalité qualifiée en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus dans le domaine de la vie associative :

- M. Jean-Christophe FILIDORI, directeur général de Corse Active,
- M. Michel ARTILY, délégué régional de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) de Corse,
- M. Jean-Michel SIMON, directeur général de la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de la Corse-du-Sud,
- M. Yannick LEGER, chargé de développement territorial au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ornano Sartonais Valinco Taravo,
- Mme Julie PAGANELLI, chargée de mission au sein de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Corse,
- Mme Isabelle FERACCI, directrice du Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC),
- Mme Diane BEDU, responsable de l'antenne corse d'Uniformation,
- Mme Françoise HUGUET, directrice de l'association Opra A Leccia Comité de quartier (OLCQ),
- M. Mounir GHAZALI, chef d'entreprise en Plaine Orientale et bénévole associatif.

Article 5 – M. le secrétaire général pour les affaires de Corse et M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le - 2 NOV. 2017

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-11-06-001

POLE FORMATIONS, CERTIFICATIONS,
PROFESSIONS, EMPLOIS

Arrêté en date du 6 novembre 2017 relatif à la nomination
des membres de la commission régionale d'équivalence de
diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique
hospitalière



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N°

en date du 06 NOV. 2017

Relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0943 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjses20@drjses.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : la commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant.

Un représentant du recteur d'académie :

- Monsieur Vincent AILLAUD, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, titulaire.
- Madame Renée PAOLI, infirmière, conseillère technique du recteur d'académie, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Madame Florence TESSIOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute Corse, titulaire.
- Madame Véronique SOLERE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, suppléante.

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- Monsieur Benoit DURAND, directeur adjoint, chargé des ressources humaines du centre hospitalier d'Ajaccio, titulaire.
- Monsieur Frédéric EBENDINGER, Directeur adjoint du centre hospitalier de Bastia, suppléant.

Le conseiller technique régional en travail social :

- Poste non pourvu.

Article 2

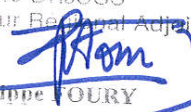
L'arrêté préfectoral n° 2014267-0001 du 24 septembre 2014 est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 6 novembre 2017

P/le Préfet et par délégation

P/ le DRJSCS
Le Directeur Régional Adjoint

Philippe FOURY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-004

Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet
mobilier à Aregno (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Aregno (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

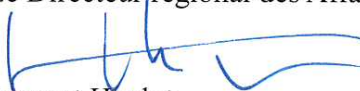
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **calice** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied en cuivre et coupe en argent. Décor repoussé et ciselé. Inscription sous la base du pied : « *Martino Lombardo Piovano di Regno* ». H = 26 cm ; diamètre de la coupe = 26 cm. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Antoine Abbé d'Aregno (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse


Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-005

Arrêté portant inscription au titre des MH d'un objet
mobilier à Asco (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à Asco (Haute-Corse)

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire Général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **commode** », 16^e siècle ou 17^e siècle. Structure en pin. Face antérieure en noyer ornée d'un décor sculpté à motifs de palmettes, de volutes, d'entrelacs et de tors. Tiroir inférieur manquant. H = 134 cm ; h = 111 ; pr = 80 cm. Conservée dans **l'église paroissiale Saint-Michel Archange d'Asco (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-007

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Brando (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Brando (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tabernacle architecturé en tempietto** », 1721. Structure en châtaignier, parties visibles en bois sculpté et tourné (buis, noyer). Les statuettes en bois sculpté installées dans les niches du tabernacle sont également protégées. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Barthélémy de Brando (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-008

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Cagnano (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Cagnano (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

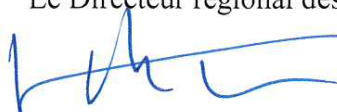
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **croix de procession**», 1544. Lames de cuivre clouées sur âme de bois. Décor repoussé et ciselé constitué de festons et de fleurs. Signature de l'orfèvre : Maestro Francesco de Sisco. H= 42 cm ; la = 21 cm. **Conservée dans l'église paroissiale Saint-Fructueux de Cagnano (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-010

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Castellare-di-Casinca
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Castellare-di-Casinca (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

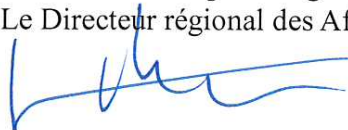
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **commode** », 16^e siècle ou 17^e siècle. Structure en châtaignier, face antérieure en noyer. La face antérieure est ornée d'un décor sculpté à motifs de palmettes, volutes et fleurettes. Le tiroir de la partie inférieure n'est pas d'origine. h = 94 cm ; l = 140 cm ; pr = 90 cm. **Conservée dans l'église paroissiale Saint-Sébastien, de Castellare-di-Casinca.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-011

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Centuri (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Centuri (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

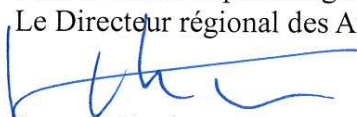
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tableau, huile sur toile** », *La Félicité éternelle*, 1^{ère} moitié du 19^e siècle (?). Tableau provenant du legs du cardinal Fesch ou d'une collection particulière. **Conservé à l'Hôtel de Ville de Centuri (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-012

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Felce (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Felce (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

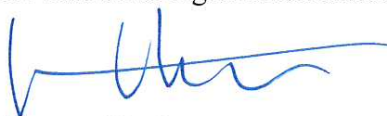
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tabernacle architecturé en tempietto** », 1704, signé Domenico Cane de Corte. Structure en châtaignier, parties visibles en bois sculpté et tourné (buis, noyer). Signature sur la base du pied : [...] Domenicus Cane de Curti. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Côme et Saint-Damien de Felce (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-014

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Matra (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Matra (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **meuble de sacristie** », 1722. Menuisier-ébéniste local (initiales peintes sur l'entablement : M(aestro) G.A.C. F(ecit)). Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés en noyer et buis. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Bernardin de Sienne, de Matra (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-015

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Monte (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Monte (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

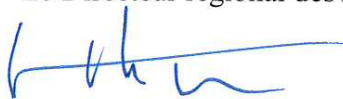
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **meuble de sacristie** », daté de 1714, et signé Maestro Parsio de Ferlaghja. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés et tournés en noyer et buis. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Sauveur de Monte.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-016

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Ortale (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Ortale (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **calice** », pied en cuivre datable de la fin du 15^e siècle ou du début du 16^e siècle ; coupe en argent datable du 18^e siècle. La base du pied alterne lobes et redents et la tige présente un nœud sphérique aplati. H = 19,8 cm ; d = 11 cm. **Conservé dans l'église paroissiale Sainte-Marie d'Ortale.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-017

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Palasca (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Palasca (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

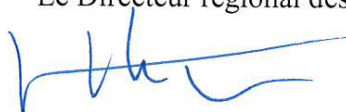
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **ostensoir-monstrance** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied et caryatides en bronze, coupe en argent et couvercle en cuivre. Base du pied polylobée, nœud de la tige ovoïde. Décor repoussé et ciselé constitué de feuilles d'acanthe, de chutes de fruits et de têtes d'anges. L'ampoule de verre formant réceptacle est manquante. H = 42 cm ; diamètre de la coupe = 10 cm. **Conservé dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de Palasca.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-018

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Penta Acquatella
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Penta Acquatella (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **ciboire** », datable du 17^e siècle. Pied en bronze, coupe en argent, couvercle en cuivre. Base du pied de plan circulaire, nœud piriforme et couvercle emboîtant. Décor repoussé et ciselé constitué de godrons, de feuilles de laurier et de frises d'oves. H = 22,5 cm ; diamètre = 10,5 cm. **Conservé dans la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul de Penta Acquatella.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-019

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Pero Casevecchie
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Pero Casevecchie**
(Haute-Corse)

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

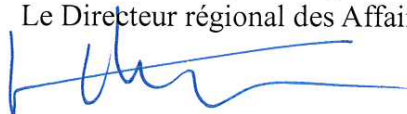
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **calice** », fin du 15^e siècle ou début du 16^e siècle. Pied et fausse coupe en cuivre, coupe en argent. Base du pied de plan circulaire. Tige à nœud sphérique aplati, orné de boutons saillants. Décor repoussé et ciselé constitué de losanges, festons et feuilles d'acanthe. **Conservé dans l'église paroissiale de l'Assomption de Pero Casevecchie.**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-021

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Pie-d' Orezza
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Pie-d'Orezza (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **croix de procession** », 1537. Lames de cuivre clouées sur âme de bois. Décor repoussé, ciselé et gravé, constitué de festons et de saints personnages. A la base de la croix, nœud de forme sphérique aplati à boutons saillants ornés d'émaux. H = 47 cm ; la = 24 cm. **Conservée dans l'église paroissiale Saint-Antoine de Padoue de Pie-d'Orezza (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-024

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Poggio-Mezzana
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Poggio-Mezzana (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

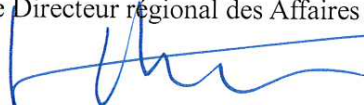
- « **croix de procession** », 16^e siècle. Lames de cuivre clouées sur âme de bois. Décor repoussé, ciselé, gravé et poinçonné. Le Christ et la Vierge, en métal fondu, sont rapportés sur la face et sur le revers.

H = 31 cm ; la = 24 cm. Conservée dans la chapelle Saint-Vitus de Poggio-Mezzana (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-025

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Quercitello (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Quercitello (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

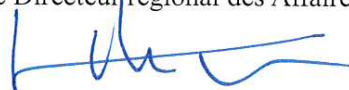
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tabernacle architecturé en tempietto** », 17^e siècle ou 18^e siècle. Structure en châtaignier, parties visibles en bois sculpté et tourné (buis, noyer). Deux niches ont conservé leurs statuettes, l'une représente l'Immaculée Conception, la seconde un saint évêque (saint Charles Borromée ?). **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Charles Borromée de Quercitello (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-027

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Sant'Andrea di Cotone
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Sant'Andrea di Cotone (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **calice** », 17^e siècle. Calice en argent, à la base du pied de plan circulaire et à la tige au nœud ovoïde. Décor repoussé, ciselé et poinçonné constitué de godrons et de frises poinçonnées. H = 19,7 cm ; diamètre du pied = 8,2 cm. **Conservé dans la chapelle Saint-Antoine de Padoue de Sant'Andrea di Cotone (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-028

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Santo Pietro di Tenda
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Santo Pietro di Tenda (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tabernacle architecturé en tempietto** », 1728. Structure en châtaignier, parties visibles en bois sculpté et tourné (buis, noyer). La date de 1728 est peinte sur la travée centrale du corps supérieur. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Jean l'évangéliste de Santo Pietro di Tenda (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-029

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Silvareccio (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Silvareccio (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **meuble de sacristie** », 1724, signé Maestro Carlo Filice Campana. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés et tournés en noyer et buis. Meuble constitué de deux corps superposés, le corps supérieur est coiffé d'un édifice sommital cantonné de colonnettes torsées soutenant un entablement et un fronton interrompu. Inscription sur la face antérieure de l'édifice : A D(ie) 10 MAGGIO 1724 M(aestro) C(arlo) F(elice) C(ampana). **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Sébastien de Silvareccio (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-031

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Speloncato (Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Speloncato (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **ciboire** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied de plan circulaire en métal doré, coupe en argent et couvercle emboîtant en cuivre. Le nœud de la tige est de forme ovoïde. Décor repoussé et ciselé à chutes de fruits, têtes d'anges et feuilles d'acanthe. Le couvercle est sommé du Christ ressuscité, réalisé en ronde-bosse.
Conservé dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de Speloncato (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-032

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Tarrano (Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Tarrano (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **ciboire** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied de plan chantourné en cuivre doré, coupe en argent et couvercle emboîtant en cuivre. Le nœud de la tige est de forme ovoïde. Décor repoussé et ciselé constitué de chutes de fruits, de têtes d'anges, de feuilles d'acanthé et d'entrelacs. Le couvercle est sommé du Christ ressuscité, réalisé en ronde-bosse. H = 33 cm ; diamètre du pied = 13,3 cm. **Conservé dans la chapelle de l'Immaculée Conception de Tarrano (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

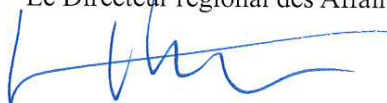
Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-034

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Valle-di-Rostino
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Valle-di-Rostino (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

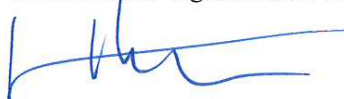
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **commode** », 16^e siècle ou 17^e siècle, en bois (châtaignier). La face antérieure est ornée d'un décor sculpté à motifs de palmettes, de volutes, de feuilles d'acanthe, de denticules et de tors. La partie inférieure se compose de trois panneaux fixes et de deux battants montés sur charnières métalliques. La partie supérieure est constituée de deux tiroirs superposés. **Conservé dans la chapelle Saint-Sylvestre de Valle-di-Rostino (hameau de Grate, Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-036

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Velone Orneto
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Velone Orneto (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **tabernacle architecturé en tempietto** », 17^e ou 18^e siècle. Structure en châtaignier, parties visibles en bois sculpté et tourné (buis, noyer). Les sept statuette en bois sculpté installées dans les niches du tabernacle sont également protégées. **Conservé dans l'église Saint-Pierre de Velone Orneto (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

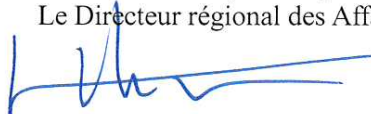
Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-037

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Venaco (Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Venaco (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **meuble de sacristie** », 18^e siècle. Menuisier-ébéniste local. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés en noyer et buis. Meuble à deux corps (corps supérieur en retrait). La partie basse compte trois travées scandées de pilastres cannelés ornés de feuilles d'acanthe. La partie supérieure dispose de sept travées de battants sur tiroirs. **Conservé dans l'église paroissiale Saint-Michel de Venaco (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-038

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques d'un objet mobilier à Ville-di-Pietrabugno
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Ville-di-Pietrabugno (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **croix de procession** », fin 16^e siècle début 17^e siècle. Lames d'argent doré, clouées sur âme de bois. Décor repoussé et ciselé, gravé et niellé. Le Christ en bronze est rapporté sur la face ; la Vierge est gravée au revers de la croix. **Conservée dans la chapelle Sainte-Marie de Ville-di-Pietrabugno (hameau de Casevecchie, Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

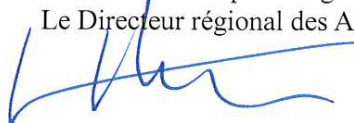
Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-026

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de cinq objets mobiliers à Rogliano
(Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de cinq objets mobiliers à **Rogliano (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **calice** », 2^e moitié du 16^e siècle. Pied en bronze à la base de plan circulaire et au nœud ovoïde. Coupe en argent. Décor constitué de feuilles d'acanthe, de volutes, de palmettes et de feuilles d'eau. H = 21 cm ; diamètre du pied = 10,5

- « **tableau : Vierge à l'Enfant** », limite 16^e siècle-17^e siècle. Peinture à l'huile sur panneau de bois. Offert à l'église du couvent de Rogliano par Maria Maddalena Tagliacarne, descendante des seigneurs du Cap, décédée en 1625. Œuvre restaurée par la restauratrice Sarah Le Berre Albertini, en 2016.

- « **chasuble** », 17^e siècle. Damas de soie rouge, à motifs de volutes et de feuilles perlées. Galon façonné en fils de métal doré et argenté. Montage à la romaine (croix sur le devant). Doublure de bougran. L = 120 cm ; la = 78 cm.

- « **chasuble et manipule** », 17^e siècle (?) ; 18^e siècle (?). Taffetas de soie bleu, orfrois de velours de soie bleu nuit (sur le dos), motifs brodés de bouquets de fleurs. Sur le devant les orfrois de velours ont été remplacés par

des empiècements en damas de soie verte, au motif dit « à tre fiori ». Galon mécanique. Doublure de bougran. L = 104 cm ; la = 72.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Agnel de Rogliano (Haute-Corse).

- « **tableau d'autel et son cadre : la Sainte Famille** », limite 17^e siècle 18^e siècle, attribuable à Pietr'Antonio Rossi. Huile sur toile ; cadre en bois mouluré et peint polychrome. Joseph et l'Enfant Jésus mesurent une planche à l'aide d'une cordelette. La Vierge, assise, est en train de broder. Saint Jean-Baptiste assiste à la scène, l'index pointé vers l'Enfant Jésus. Œuvre restaurée en 2015 par la restauratrice Anne Leonetti. **Conservé dans la Chapelle Saint-Jean de Rogliano (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-022

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets à Pietricaggio (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Pietricaggio (Haute-Corse)**

**Le préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **calice** », 2^e moitié du 16^e siècle. Pied en bronze, fausse coupe en cuivre et coupe en argent. La base du pied est de plan circulaire. La tige présente un nœud ovoïde. Décor constitué de têtes d'anges, de chutes de fruits, de feuilles d'acanthé et de cannelures.

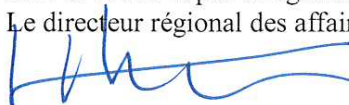
- « **meuble de sacristie** », 17^e siècle. Menuisier-ébéniste local. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés en noyer et buis. Meuble à deux corps (corps supérieur en retrait). La partie basse compte trois travées (la travée centrale est double) scandées de pilastres cannelés. La partie supérieure dispose de cinq travées de battants doubles.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Sauveur de Pietricaggio (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-006

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets mobiliers à Belgodère
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Belgodere (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire Général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **ostensoir-monstrance** » (**actuellement reliquaire-monstrance**), fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Le pied et le couvercle sont en cuivre ; la coupe est en argent. L'ampoule est en verre. Décor repoussé et ciselé constitué de feuilles d'acanthe, de chutes de fruits et de têtes d'anges. H= 39,5 cm ; diamètre du pied = 12, 8 cm.

- « **ostensoir à gloire rayonnante** », 1^{ère} moitié 19^e siècle. Argent, au décor repoussé et ciselé constitué de têtes d'anges, de volutes, de feuilles d'acanthé et de laurier. Poinçon de l'orfèvre bastiais Cristoforo Gigante, orfèvre bastiais actif dans la 1^{ère} moitié du 19^e siècle.
H = 74 cm ; la = 31 cm ; pied : d = 19,5 cm **Conservés dans l'église paroissiale Saint-Thomas de Belgodere (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-009

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets mobiliers à Campile
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Campile (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **calice** », 1481. Argent ciselé repoussé et gravé. Pied polylobé. Nœud sphérique orné de boutons saillants. H = 19 cm ; diamètre du pied = 11 cm.

Conservé dans la chapelle Saint-Roch du hameau de Costa, à Campile (Haute-Corse).

- « **calice** », fin du 15^e siècle ou début du 16^e siècle. Cuivre et argent ciselé repoussé et gravé. Base du pied à accolades et redents. Nœud sphérique orné de boutons saillants. Inscription sur la tige : *San Francescu de Toani*. H = 19 cm ; diamètre du pied = 12 cm.

Conservé dans la chapelle du Sacré-Cœur du hameau de Canaghja, à Campile (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-013

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets mobiliers à Lama (Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Lama (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **meuble de sacristie** », 18^e siècle. Menuisier-ébéniste local. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés en noyer et buis. Le couronnement de ce meuble, datable du 19^e siècle, a sans doute été réalisé par un menuisier ébéniste local, installé sur la commune.

- « **ciboire** », fin du 18^e siècle ou début du 19^e siècle. Argent repoussé et ciselé. Base de plan circulaire, nœud balustre et couvercle emboîtant. Poinçon de l'orfèvre bastiais Giovan'Domenico Gigante (1753-1832). H = 23 cm.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Laurent, de Lama (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-023

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets mobiliers à Poggio-Marinaccio
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Poggio-Marinaccio (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **tabernacle** », 2^e moitié 16^e siècle. Bois (châtaignier), taillé, sculpté, peint polychrome et doré. Un calice surmonté d'une hostie est peint sur la porte du tabernacle ; deux anges en adoration sont peints sur les faces latérales.


- « **chemin de croix** », 4^e quart 17^e siècle ou 1^{ère} moitié 18^e siècle. Chemin de croix constitué de 12 estampes (2 stations sont manquantes) imprimées sur papier et rehaussées de peinture aquarellée. Signature (sur chaque œuvre) : Albrecht Schmidt.

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Blaise de Poggio-Marinaccio (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse


Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-033

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de deux objets mobiliers à Urtaca
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de deux objets mobiliers à **Urtaca (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **meuble de sacristie** », 1731, signé Maestro Vincente Giocatoggio. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés et tournés en noyer et buis. Meuble constitué de deux corps superposés. Inscription sur la corniche de l'entablement : PIET(RO) FELICE AGOSTINI PA(RO)CO A(NNO) D(OMINI) 1731 DIE IULII DECIMO S(ECUN)DO VINC(EN)TE GIOCATOG(GIO) M(AESTRO). **Conservé dans l'église paroissiale de l'Annonciation d'Urtaca (Haute-Corse).**

- « **armoire à archives** », datée de 1789. Bois (pin), découpé. Sur la face antérieure, les deux battants sont montés sur charnières métalliques. Inscription sur le couronnement : ANNO D(OMIN)I 1789 A DIE 16 MARZO / ARCHIVIO DELLA COMUNITA D'URTACA. L = 73 ; H = 124 ; Pr = 30 cm. **Conservé à l'Hôtel de Ville d'Urtaca (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

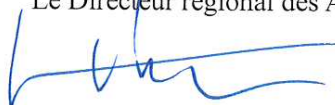
Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-020

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de trois objets mobiliers à Pianello
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à **Pianello (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **ostensoir-monstrance** » (actuellement **reliquaire-monstrance**), fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied et caryatides en bronze, coupe en argent et couvercle en cuivre. Base du pied polylobée, nœud de la tige ovoïde. Décor repoussé et ciselé constitué de feuilles d'acanthe, de chutes de fruits et de têtes d'anges. L'ampoule de verre formant réceptacle est en verre soufflé. H = 38 cm.

- « **croix de procession (Christ en croix)** », statue (petite nature), 16^e siècle ou 17^e siècle. Bois sculpté et peint polychrome.
- « **élément de retable (ancienne partie centrale) : Christ en croix** », 2^e moitié du 16^e siècle. Tempera sur bois, peint polychrome et doré. **Conservés dans l'église paroissiale Sainte-Cécile de Pianello (Haute-Corse).**

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-030

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de trois objets mobiliers à Sisco (Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à **Sisco (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **ostensoir-monstrance** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Pied et caryatides en bronze, coupe en argent et couvercle en cuivre. Base du pied de plan circulaire, nœud de la tige ovoïde. Décor repoussé et ciselé constitué de godrons, d'écailles de poissons, de frises d'oves et de piastres. L'ampoule de verre formant réceptacle est en verre soufflé. H = 33 cm ; diamètre du pied = 10 cm.

- « **ciboire** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle. Ciboire en cuivre au pied de plan polylobé. Le nœud de la tige est ovoïde. Le couvercle est emboîtant. Décor repoussé et ciselé constitué de chutes de fruits, de têtes d'anges et de frises d'oves. H = 31 cm ; diamètre du pied = 14 cm.

Conservés dans la chapelle Saint-Jacques de Sisco (Haute-Corse).

- « **ciboire** », fin du 16^e siècle ou début du 17^e siècle, attribuable à Francesco Genova. Ciboire en argent au pied de plan circulaire. Le nœud de la tige est ovoïde. Le couvercle est emboîtant. Décor repoussé et ciselé constitué de chutes de fruits, de têtes d'anges et de frises de feuilles. Sur le pied, dans des médaillons ovales, sont figurés

les Conformités franciscaines, le Christ mort et la Vierge de l'Assomption. Le poinçon de la ville de Venise et celui de l'orfèvre Francesco Genova sont insculpés sur l'œuvre. H = 26 cm ; diamètre du pied = 10,5 cm.
Conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin de Sisco (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-035

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de trois objets mobiliers à Vallica
(Haute-Corse)

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à **Vallica (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **bannière de procession (bannière de confrérie)** », huile sur toile à deux faces : sur la face est figuré le Christ tenant la croix, au revers est représenté le Saint Sacrement porté par deux anges. Œuvre attribuée à Giacomo Grandi, peintre d'origine italienne dont l'activité est attestée en Corse entre 1742 et 1772. La garniture de soie ainsi que la passementerie d'origine sont également protégés.
- « **chasuble** », 18^e siècle, lampas de soie à fond bleu. Galon façonné en fils de métal argenté, formant des entrelacs dont les parties vides sont ornées de pièces de velours rouge. Montage à la romaine (croix sur le devant). Doublure de bougran.
- « **tabernacle** », 2^e moitié 16^e siècle. Bois (châtaignier), taillé, sculpté, peint polychrome et doré.

Conservés dans l'église paroissiale de la Nativité de la Vierge de Vallica (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-27-039

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de trois objets mobiliers mobiliers à
Venzolasca (Haute-Corse)

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°

portant inscription au titre des Monuments historiques de trois objets mobiliers à **Venzolasca (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Vu l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

Arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- « **meuble de sacristie** », 1^{ère} moitié du 18^e siècle, attribué à Maestro Parsio. Structure en châtaignier, face antérieure et éléments sculptés et tournés en noyer et buis.

- « **calice** », 1^{ère} moitié du 19^e siècle, réalisé par l'orfèvre Cristoforo Gigante. Calice en argent. Base du pied de plan circulaire. Nœud de la tige en forme de balustr. Décor repoussé et ciselé constitué de feuilles d'acanthé, d'oves, de perles et de godrons. Poinçon de l'orfèvre Cristoforo Gigante, orfèvre bastiais actif durant la 1^{ère} moitié du 19^e siècle. H = 25 cm.

- « **tableau d'autel** », huile sur toile : sainte Lucie intercédant auprès de la Très Sainte Trinité pour les âmes du Purgatoire, milieu du 19^e siècle. Attribué à Luiggi Bruneti, peintre d'origine italienne dont l'activité est attestée en Corse entre 1843 et 1851.

Conservés dans l'église paroissiale Sainte-Lucie de Venzolasca (Haute-Corse).

Article 2 : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

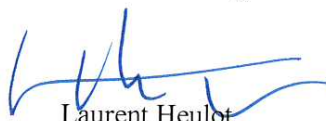
Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-11-01-001

MATTEI Pierre André Modification AP

*Arrêté modifiant l'AP n° R20-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MATTEI Pierre André*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service régional de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°
en date du
modifiant l'arrêté préfectoral n° R20-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MATTEI Pierre André

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-01-30-001 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté préfectoral R20-2017-07-27-004 en date du 27 juillet 2017 est ainsi modifié.

au lieu de :

Monsieur MATTEI Pierre André demeurant à Santa Maria Poggio est autorisé à exploiter 06 ha 85 a 91 ca situés sur les communes de Cervione , Santa Maria Poggio dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES
CERVIONE	D	1938	2,0000	2,0000	ZUCCARELLI Marie Charles
SANTA MARIA POGGIO	C	154	0,0345	4,8591	GALEY Nadine / GALEY Claude épse GABUS
SANTA MARIA POGGIO	C	155	0,5149		
SANTA MARIA POGGIO	C	156 A	0,8100		
SANTA MARIA POGGIO	C	156 B	0,1500		
SANTA MARIA POGGIO	C	547	1,4697		
SANTA MARIA POGGIO	C	960	1,8800		
		TOTAL :	6,8591		

lire :

Monsieur MATTEI Pierre André demeurant à Santa Maria Poggio est autorisé à exploiter 04 ha 85 a 91 ca situés sur la commune de Santa Maria Poggio dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES
SANTA MARIA POGGIO	C	154	0,0345	4,8591	GALEY Nadine / GALEY Claude épse GABUS
SANTA MARIA POGGIO	C	155	0,5149		
SANTA MARIA POGGIO	C	156 A	0,8100		
SANTA MARIA POGGIO	C	156 B	0,1500		
SANTA MARIA POGGIO	C	547	1,4697		
SANTA MARIA POGGIO	C	960	1,8800		
		TOTAL :	4,8591		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/Le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Jacques PARODI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPEEE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-11-08-002

arrêté fixant les modalités du recueil des candidatures des
organismes souhaitant participer à la désignation de leur
représentant au conseil économique social

*arrêté fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la
désignation de leur représentant au conseil économique social environnemental et culturel de*

environnemental et culturel de Corse

Corse



SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
BUREAU ADMINISTRATIF

Arrêté n° _____ en date du **8 - NOV. 2017**
fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.

**Le Préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales et notamment son article R4422-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret n° 2017-827 du 5 mai 2017 relatif au CESECC publié au JO du 7 mai 2017 mentionnant que le conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comprend 63 membres répartis en trois sections :
- la section du développement économique et social et de la prospective dont les membres sont répartis entre les représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées exerçant leur activité en Corse et des représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.
 - la section de la culture de la langue corse et de l'éducation dont les membres sont répartis entre des représentants des organismes qui participent à la vie culturelle de la Corse et à la promotion de la langue Corse, des organisations de parents d'élèves et des organismes qui participent à la vie éducative de la Corse.
 - la section de l'environnement et du cadre de vie dont les membres sont répartis entre des représentants des organismes agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, des représentants des organismes qui participent à la protection et l'animation du cadre de vie en Corse et au développement de la vie collective en Corse.

Considérant l'application au 1^{er} janvier 2018 du décret 2017-827 du 5 mai 2017 mentionné et de la nécessité pour le préfet de vérifier l'existence juridique des organismes de toute nature, concernés ou intéressés, qui seront appelés à être inscrits sur la liste qui sera arrêtée à cette date, et de s'assurer de leur participation à :

- la vie culturelle de la Corse ou la promotion de la langue corse (promotion du cinéma, théâtre, danse, arts plastiques, promotion de la musique et du chant, compositeurs de musique traditionnelle et chants en langue corse, promotion de la langue et de la culture corse, promotion du livre et de la lecture et édition d'ouvrages en langue corse, défense et valorisation du patrimoine immatériel insulaire, protection et mise en valeur du patrimoine archéologique, monumental et architectural, participation au rayonnement de la Corse à l'extérieur).
- la vie éducative (enseignement de la langue corse, éducation populaire).
- la protection de l'environnement (protection de la nature, défense de l'environnement, prévention de la pollution, protection et mise en valeur du milieu montagnard et forestier, mise en valeur et gestion des espaces naturels).

- la protection et l'animation du cadre de vie en Corse et au développement de la vie collective en Corse, (défense des consommateurs et des locataires, hébergement et réinsertion sociale, lutte contre la précarité et la pauvreté, lutte contre les exclusions).
- les activités et professions touristiques en Corse dans le cadre du développement économique et social.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Pour participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, les organismes concernés ou intéressés devront solliciter leur inscription sur la liste des organismes susceptibles d'être représentés au sein du CESECC qui sera établie par arrêté préfectoral en janvier 2018. Pour cela, **elles devront impérativement adresser une lettre au préfet de Corse mentionnant la catégorie dans laquelle elles sollicitent leur inscription accompagnée des documents suivants :**

extrait du journal officiel comportant la déclaration de l'association en préfecture,

statuts actualisés et délibération portant constitution du bureau de l'association,

adresse et coordonnées téléphoniques de leur président,

la déclaration INSEE,

le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation,

les budgets 2015, 2016 et 2017 dûment validés par l'assemblée générale de l'organisme,

Les associations ou organismes agréés devront fournir une copie de l'agrément dont ils sont bénéficiaires.

- Le cas spécifique des associations ou autres qui organisent des spectacles ou des tournées.

Pour celles ou ceux qui exercent l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à titre occasionnel à savoir six représentations annuelles au maximum, justifier de la déclaration préalable auprès de la préfecture de Corse du lieu de la représentation publique et du récépissé délivré par le préfet de Corse en application des dispositions de l'article R7122-26 du code du travail,

Pour les autres, justifier de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants.

- Pour le cas spécifique des écoles de danse, fournir la preuve du dépôt de la déclaration d'ouverture d'un local d'enseignement de la danse en application de l'article L462-1 du code de l'éducation qui est obligatoire pour l'enseignement de la danse contemporaine, classique et jazz.

- Pour le cas particulier des arts plastiques, peuvent également solliciter leur inscription sur la liste, les personnes exerçant leur activité en Corse justifiant de leur appartenance à la maison des artistes et d'une participation régulière à des salons, galeries et expositions.

Les comptes rendus d'activité 2015, 2016 et 2017 accompagnés de tous documents attestant de leur **participation au développement économique et social, à la vie culturelle de la Corse, au rayonnement de la Corse à l'extérieur, à la promotion de la langue corse, à la vie éducative de la Corse, à la protection de l'environnement en Corse, à la protection et à l'animation du cadre de vie en Corse ainsi qu'au développement de la vie collective en Corse.**

Article 2 : Les demandes d'inscription sur les listes devront être adressées par voie postale à M. le préfet de Corse, secrétariat général pour les affaires de Corse, Palais Lantivy, cours Napoléon, 20188 Ajaccio cedex 9. La date limite de réception en préfecture est fixée au **30 novembre 2017**. Tout dossier parvenu après cette date ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Secrétariat général pour les affaires de Corse – Palais Lantivy cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9
Tel : 04 95 11 13 00 – Télécopie : 04 95 11 13 38 – Mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

